

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2026

TABLES DES MATIÈRES

1. OUVERTURE ET PRÉSENCE.....3305
2026 03 056 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2026
.....3305
3. PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....3305
2026 03 057 4. FIN DU PROCESSUS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT 319-2026.....3305
2026 03 058 5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 380-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 2 775 000 \$ POUR LA RÉFECTION DES CHEMINS DE MOE'S RIVER ET FAVREAU DANS LE CADRE DU
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) 2026-2027VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION.....3306
2026 03 059 6. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE.....3308

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 25 juin à 19 h, présidé par monsieur le maire Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers.

Madame Nicole Isabelle	Monsieur Yvon Desrosiers
Madame Carol-Anne Côté	Monsieur Anthony Masson (arrivé 19h06)
Madame Lyssa Paquette	Monsieur Réjean Masson

Formant le quorum du Conseil municipal sous la présidence du maire.

Madame Brigitte Desruisseaux, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE ET PRÉSENCE

2026 03 056 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2026

1. Ouverture de la session extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Présences et période de questions
4. Fin du processus d'adoption du règlement 319-2026
5. Avis de motion : Règlement numéro 380-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 2 775 000 \$ pour la réfection des chemins de Moe's river et Favreau dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026-2027volet redressement et sécurisation
6. Levée de la session extraordinaire

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit de la séance extraordinaire du 30 mars 2026 soit adopté.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

3. PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS

PERSONNE N'ÉTAIT PRÉSENT À LA SÉANCE.

2026 03 057 4. FIN DU PROCESSUS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT 319-2026

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 2 mars 2026, la municipalité a amorcé l'adoption du *Règlement d'emprunt numéro 319-2026 décrétant une dépense de 2 775 000 \$ pour la réfection des chemins de Moe's river et Favreau dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026-2027, dossier LJF78439, volet redressement et sécurisation* ;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 2 mars 2026 un projet du règlement # 319-2026 a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu modifier le projet de Règlement # 319-2026 de telle sorte que le processus d'adoption du règlement doit être recommencé ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Réjean Masson ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil met fin au processus d'adoption du *Règlement d'emprunt numéro 319-2026 décrétant une dépense de 2 775 000 \$ pour la réfection des chemins de Moe's river et Favreau dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026-2027, dossier LJF78439, volet redressement et sécurisation.*

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2026 03 058

5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 380-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 775 000 \$ POUR LA RÉFECTION DES CHEMINS DE MOE'S RIVER ET FAVREAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) 2026-2027 VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers qu'il sera adopté à une séance subséquente que le Règlement numéro 380-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 2 775 000 \$ pour la réfection des chemins de Moe's River et Favreau dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026-2027 volet redressement et sécurisation.

QUE monsieur le conseiller Yvon Desrosiers fait le dépôt du Règlement numéro 380-2026.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON

Règlement numéro 380-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 2 775 000 \$ pour la réfection des chemins de Moe's River et Favreau dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026-2027 volet redressement et sécurisation

ATTENDU QUE la Municipalité doit effectuer des travaux de réfection des chemins Moe's River et Favreau ;

ATTENDU QUE le coût total de ces travaux est estimé à 2 775 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu confirmation du versement de la somme de 2 060 880 \$ provenant du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026 — 2027 — volet — Redressement — Sécurisation ;

ATTENDU QUE la Municipalité entend se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1061 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière mentionne l'objet du règlement, le montant de la dépense de même que tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement d'emprunt sont disponibles pour consultation ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 30 mars 2026 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance

IL EST PROPOSÉ par
APPUYÉ par
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réhabilitation majeure de la chaussée des chemins Moe's River et Favreau de même que des travaux de rechargement granulaire sur le chemin Favreau, tel qu'il appert du résumé de l'évaluation pour les fins du règlement d'emprunt préparé par Les Services EXP inc, en date du 18 février 2026 joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 775 000 \$ pour les fins du présent règlement incluant les honoraires professionnels, les imprévus, les frais de financement et les taxes nettes, tel que plus amplement décrit à l'annexe A.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter jusqu'à concurrence une somme de 2 775 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement notamment, la somme de 2 060 880 \$ provenant du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026 — 2027 — volet — Redressement — Sécurisation dont le versement est confirmé, tel qu'il appert de la lettre du ministre du Transports et de la Mobilité durable datée du 22 décembre 2025 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe A : Document intitulé : Résumé - Évaluation pour les fins du règlement d'emprunt Programme PAVL 2026/2027 (volet redressement et sécurisation) — dossier # SHE-25004923-A0 (SEMC), rédigé par Monsieur Pierre Grondin, ingénieur pour Les Services EXP inc, en date du 18 février 2026

Annexe B : Lettre de confirmation de la subvention du ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec datée du 22 décembre 2025A

2026 03 059 6. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Réjean Masson ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

DE procéder à la levée de la session, il est 19 h 21.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Bernard Marion, maire Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.	Brigitte Desruisseaux Directrice générale et greffière-trésorière
--	---

